

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Jean-François Cachin et consorts - oui à un ASP dans un véhicule lors des contrôles radars immobiles pour excès de vitesse sans interception des contrevenants

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 novembre 2015 à la Salle de conférence, Montchoisi 35, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar et Sylvie Podio, ainsi que de MM. Alexandre Berthoud, Jean-François Cachin, Alexandre Démétriadès, Daniel Trolliet, Martial de Montmollin (remplaçant Andreas Wüthrich) et du soussigné Albert Chapalay, confirmé dans son rôle de président et rapporteur. M Claude-Alain Voiblet était excusé.

Mme Béatrice Métraux, cheffe du DIS, était accompagnée de M. Patrick Suhner, chef d'état-major à la PolCant.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission, a tenu les notes de séances. Nous le remercions pour son travail.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire a tout d'abord présenté ses intérêts : il est conseiller communal à Lausanne, et à ce titre membre de la commission des finances, dans laquelle il siège dans la sous-commission chargée du suivi de la Direction du logement et de la sécurité publique.

Le but de cette motion est de demander au CE d'étudier la modification des articles 12 et 24 de la Loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) afin de permettre à des Assistants de sécurité publique (ASP) d'effectuer des contrôles radar pour les excès de vitesse. Le but est de permettre à la gendarmerie vaudoise et aux corps de police constitués de mettre un ASP au lieu d'un gendarme ou d'un policier dans une voiture lors de ces contrôles radar sans interception des fautifs, afin de ne pas immobiliser un collaborateur qui coûte Fr. 200'000.- par an pour ces tâches. Il constate que les lois cantonales neuchâteloises et genevoises autorisent d'ores et déjà les ASP à procéder à de tels contrôles, sans interception des contrevenants.

Le motionnaire précise que cette modification ne concernerait que la gendarmerie vaudoise et les neuf corps de polices municipales ou intercommunales accrédités ou en voie de l'être. Ainsi, par exemple, les trois ASP de la commune d'Epalinges, commune qui délègue ses tâches de police à la gendarmerie, ne seraient pas concernés par cette possibilité. De plus, chaque corps de police serait libre de faire usage ou non de cette possibilité légale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIS met en exergue quelques questions au sujet desquelles elle souhaite que la commission se prononce. D'une part, selon le motionnaire, il s'agirait de personnes simplement assises dans une voiture sans interférences sécuritaires. Or, l'analyse montre que lorsque les personnes sont flashées, certaines s'arrêtent et interpellent directement les agents qui effectuent le contrôle radar. Ce qui peut poser des problèmes de sécurité pour ces agents.

Ensuite, le cadrage par les corps constitués doit être fort, notamment il faudrait que les ASP soient formés à ce genre d'activités.

Enfin, il lui apparaît que la question de la politique des radars devrait être posée. Lors du débat sur le budget 2015, beaucoup de choses se sont dites sur les radars, principalement lors d'une discussion sur le budget visant à remplacer un radar. D'aucuns ont, lors de ce débat, fustigé l'Etat qui fait de l'argent avec les radars, en omettant parfois les questions d'accidentologie. Cette discussion pourrait être l'occasion de mener une réflexion globale sur les radars et en particulier de se demander : où met-on des radars ? Qui décide du lieu où ils sont installés ? Il règne une certaine inégalité de traitement entre les communes dites délégatrices, qui n'ont pas de police municipale et qui doivent demander à la police cantonale d'en poser dans certaines occasions et les communes qui disposent d'une police communale ou intercommunale, qui en mettent partout où elles le veulent. Mme la Cheffe du DIS cite, notamment, le cas de Lutry, où il y a de grandes contestations sur la politique des radars.

Dès lors, au-delà de la question de savoir si un ASP peut ou non remplacer un gendarme ou un policier pour effectuer un contrôle de vitesse, il faudrait à son avis se pencher plus généralement sur la politique des radars, des lieux accidentogènes, et sur la manière de se coordonner entre la PolCant et les polices municipales.

Si les lois neuchâteloises et genevoises prévoient un tel dispositif, l'Union syndicale des polices romandes (USPRO) a écrit à la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police CLDJP pour faire part de sa désapprobation sur le fait qu'un certain nombre de leurs compétences sont confiées à des personnes qui ne sont pas des policiers ou policières. La CLDJP a examiné ce courrier et répondra à l'USPRO que c'est de la compétence des cantons et laisse chacun d'eux réglementer cela. Par ailleurs, ce dossier a été discuté au CCS (Conseil cantonal de sécurité chargé de mettre en place la police coordonnée). Y siègent sous la présidence de la cheffe du DIS, Grégoire Junod, municipal de la Police de Lausanne, Lyonel Kaufmann, Président de la Conférence des Directeurs des polices municipales vaudoises (CDMPV), représentant les communes disposant d'une police communale ou intercommunale, Jean-Cristophe de Mestral, Conseiller municipal à Aubonne, représentant les communes sans police communale. Il apparaît, selon la cheffe du DIS, que les communes délégatrices ne sont pas du tout favorables à cette motion, les seules polices avec police municipale pouvant utiliser un tel outil, ce qu'elles considèrent comme une inégalité de traitement.

4. DISCUSSION GENERALE

Il s'ensuit un assez long débat posant plusieurs questions tant au Chef d'état-major de la Polcant qu'à Mme la Cheffe du DIS. Les principaux points soulevés sont :

- Le coût annuel, tout compris d'un policier et de l'ordre de CHF 200'000.- par année. Il est, par contre, de l'ordre de CHF 150'000.- pour un assistant de sécurité publique (ASP).
- Lorsqu'un ASP fait son travail qui consiste à déposer les amendes d'ordres n'est-il pas aussi soumis parfois à des interventions verbales désagréables sans être en possession d'une arme ?
- Les agents de transport et de surveillance (ATS) suivent trois mois de formation assurée par l'académie de police de Savatan. En plus ils suivent durant deux semaines une formation consacrée à l'utilisation de armes et moyens de contraintes (menottes, spray au poivre)
- Alors que la formation à Savatan des ASP dure trois mois, celle des ATS trois mois, plus deux semaines, avec des cahiers des charges différents dans le canton de Vaud, de Genève ou de Neuchâtel, n'est-il pas nécessaire d'établir un bilan de ces différentes approches ?
- Les relations financières soulevées par les fonctions exercées (radar, parcage etc,) méritent d'être étudiées et abordées entre la PolCant, les polices municipales ou/et intercommunales.

Le motionnaire souligne qu'à sa connaissance, des corps de police et des polices intercommunales y sont favorables. Devant la nécessité d'établir un rapport il s'agit de mener une réflexion globale sur cette problématique. La Cheffe du DSI propose alors la synthèse des points à aborder qui sont les suivants :

- la formation des ASP ;
- d'approcher les cantons de Neuchâtel et Genève pour connaître leur expérience en la matière ;
- la distinction entre communes avec ou sans police municipale concernant les compétences en la matière ;
- une réflexion générale sur l'utilisation des radars dans le canton ;
- requérir l'avis des associations de policiers ;
- une évaluation de la question sécuritaire ;
- la position du CCS sur ces questions.

Les membres de la commission sont alors favorables au développement proposé ci-dessus. La demande de transformation de la motion en postulat est acceptée par le député Cachin qui l'accepte.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Le motionnaire transforme son intervention en postulat.

A l'unanimité la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion transformée en postulat et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Les Moulins, le 20 novembre 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Albert Chapalay*